



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT CHEMIN DE LA ROCHE PIAU / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la demande de la Gendarmerie le 07/05/2026, il importe de réglementer le stationnement sur le Chemin de la Roche Piau à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Suite de la demande de la Gendarmerie le 07/05/2026, le stationnement sera interdit le long du Chemin de la Roche Piau sur les 2 côtés à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages du jeudi 07 mai 2026 à 0h00 au lundi 11 mai 2026 à 8h00.

ARTICLE 2 : Le Maire de Jarzé Villages, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 07 mai 2026
Le Maire, Elisabeth MARQUET

